

- REGLEMENT DU JEU-CONCOURS «CONCOURS : Stroomop vous offre un magnifique chauffage de terrasse écologique à pellets!»

Informations générales

Le jeu-concours «CONCOURS : Stroomop vous offre un magnifique chauffage de terrasse écologique à pellets!» est un jeu-concours qui se déroule du 10/01/2020 au 31/01/2020 et qui est organisé par High Level Communication, situé(e) à Lasne, inscrit(e) à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro : BE0437 339 742 ci-après dénommé(e) « l'organisateur ».

Modalités de participation

Le jeu-concours est exclusivement ouvert aux personnes domiciliées ou résidant en Belgique, âgées d'au moins 18 ans et capables au moment de leur participation au jeu-concours, à l'exclusion des personnes ayant collaboré à l'organisation de ce jeu-concours et de leurs familles, ainsi que des membres du personnel de l'organisateur et/ou ses filiales.

L'accès au jeu-concours est limité à une seule participation par personne, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont elle dispose. En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le participant sera exclu du jeu-concours. A tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité, de leur âge et de l'accord de leur représentant légal quant à leur participation au présent jeu-concours, de telle sorte que l'organisateur soit en mesure de contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a par conséquent valeur de contrat entre le participant et l'organisateur.

Le règlement est accessible sur la page hébergée à l'adresse : highlevelcom.be et sera adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite, expédiée avant la fin de la période de participation à Tara Ministru, mentionnant le nom du participant et l'adresse à laquelle le règlement doit être envoyé.

Déroulement du jeu-concours

Pour participer, le participant doit procéder, au plus tard le 31/01/2020 à 00 heures aux étapes suivantes : répondre à toutes les questions du formulaire.

Seule cette manière de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et l'attribution des prix. Aucune réponse, même correcte, envoyée ultérieurement par la poste ou tout autre moyen de communication ne sera prise en compte dans l'attribution des prix.

Dans la mesure où la détermination des gagnants se fait exclusivement sur base d'un procédé informatique, les participants sont conscients et acceptent que l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par l'Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des données et l'hébergement du site web.

Le prix offert dans le cadre du jeu-concours

Le prix à gagner est le suivant : un magnifique chauffage de terrasse écologique à pellets

L'organisateur se réserve le droit de remplacer les prix offerts, en tout ou en partie, par d'autres de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté extérieure pour une raison qui n'est pas imputable à l'organisateur (défaillance du fournisseur, etc.). Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Désignation des gagnants

Chaque gagnant sera averti à l'adresse postale, l'adresse email, ou via le numéro de téléphone qu'il aura communiqué, des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Chaque gagnant devra alors confirmer sans délai l'acceptation de son gain, en répondant au courrier, au courriel ou à l'appel téléphonique reçus, et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale.

A défaut de confirmation de la part d'un gagnant dans les 72h de l'avertissement visé ci-avant, l'organisateur pourra, à sa seule discrétion et sans devoir le justifier, soit considérer le prix comme étant perdu, soit choisir de réattribuer le prix à second/nouveau gagnant.

Si pendant l'organisation du concours ou ultérieurement, les coordonnées de contact indiquées par le participant sont modifiées, il appartient aux participants d'en aviser sans délai l'organisateur, exclusivement à l'adresse email suivante : nri@editionventures.be

Les participants autorisent l'organisateur, s'ils sont gagnants, à publier leurs coordonnées et éventuellement toute photographie d'eux, sans que cette publication n'ouvre d'autres droits, rémunérations ou indemnité que la remise des prix attribués.

Les participants n'ayant pas obtenu la qualité de gagnant n'en seront avertis d'aucune manière et par aucun moyen.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque incident ou accident qui pourrait avoir lieu pendant la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par chaque gagnant.

Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage quelconque, direct ou indirect, matériel ou moral si le jeu-concours est annulé, indisponible provisoirement ou définitivement, ne se déroule pas dans les règles annoncées ou, d'une manière générale, si la participation au jeu-concours s'avère provisoirement ou définitivement impossible.

De même, l'internet et, de manière générale, les réseaux de communication ne sont pas nécessairement protégés, ce que chaque participant reconnaît.

Dès lors, chaque participant est responsable des systèmes de sécurité qu'il met en place sur ses équipements informatiques, et l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de tout participant au jeu-concours.

A ce titre, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé à un participant, à ses équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences directes ou indirectes pouvant en découler sur son activité personnelle ou professionnelle.

Plus particulièrement, les participants reconnaissent que l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaillance des réseaux de communication, de dysfonctionnement du matériel de réception, ou encore d'encombrement du réseau empêchant le bon déroulement du jeu ou occasionnant, directement ou indirectement, une perte de chance dans la participation au jeu-concours.

Des modifications à ce règlement peuvent être publiées pendant le jeu-concours. Le participant est donc vivement invité à consulter régulièrement la page web qui héberge le présent règlement du présent jeu-concours. Les éventuelles modifications seront considérées comme faisant intégralement partie du présent règlement, de même que tous les textes portant mention du jeu-concours, figurant sur les journaux d'information et autres documents édités par les organisateurs.

La responsabilité de l'organisateur est en outre strictement limitée à la délivrance du(des) prix effectivement et valablement gagné(s).

L'organisateur ne fournira dès lors aucune prestation ni aucune garantie dans le cadre de l'utilisation du(des) prix gagné(s) et délivré(s).

L'organisateur fera ses meilleurs efforts afin de permettre la participation au jeu-concours à tout moment, sans pour autant être tenu à une quelconque obligation d'y parvenir. L'organisateur pourra à tout moment, pour des raisons d'ordre technique, des mises à jour, ou encore des maintenances informatiques, sans que cette liste ne

soit limitative, interrompre l'accès au site et, ainsi, au jeu-concours. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de ces interruptions, ni de leurs conséquences directes ou indirectes.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes ont été organisées, sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique, et sont intervenues pendant le déroulement du jeu-concours ou dans le cadre de la détermination du(des) gagnant(s).

Dans cette hypothèse, l'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Lorsque le jeu-concours est disponible via un canal de diffusion comprenant un réseau social, le site d'un partenaire, ou tout canal de diffusion impliquant un partenaire ou sous-traitant de l'organisateur, chaque participant reconnaît et accepte que le jeu-concours ne pourra être considéré comme étant parrainé, administré, ou sponsorisé, directement ou indirectement, par le partenaire, le sous-traitant, ou le responsable du réseau social en question.

En conséquence, l'organisateur n'a aucune maîtrise, et ne peut être tenu pour responsable, de toute conséquence directe ou indirecte découlant de toutes conditions générales, conditions d'utilisation d'un site, ou de toute charte vie privée appliquées par le partenaire, le sous-traitant, ou le responsable du réseau social.

Propriété intellectuelle

Toute reproduction non expressément autorisée dans le présent règlement des marques, logos, dessins, images, signes, de tout ou partie des informations ou des données disponibles dans le cadre du jeu-concours constitue une contrefaçon passible de sanctions d'ordre pénal. Tout ou partie des logiciels, textes, commentaires, illustrations ou images reproduits ou utilisés, directement ou indirectement sur un site web, en vue de ou en conséquence du jeu-concours, ainsi que les logiciels auxquels le jeu-concours permet l'accès sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et industrielle, notamment par le droit d'auteur.

En conséquence et sauf exception expressément spécifiée dans le présent règlement, il est interdit à toute personne participant au jeu-concours de reproduire, partiellement ou totalement, distribuer, vendre, céder, adapter, modifier, sans que cette liste soit limitative, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, tout ou partie des éléments visés ci-dessus.

Protection des données à caractère personnel des participants

L'organisateur traitera les données recueillies de manière confidentielle et conformément aux dispositions nationales et internationales, dont entre autres la loi Belge du 8 décembre 1992, relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre 1998.

En communiquant ses données à caractère personnel, le participant donne l'autorisation expresse à l'organisateur de traiter ces informations pour les finalités indiquées ci-après.

Les données seront reprises dans les fichiers de l'organisateur qui les traitera en vue de la gestion de ses membres et des publications, des services offerts pour améliorer la qualité des prestations (sélections, suggestions de sites, ...), pour informer les utilisateurs des nouveaux services et produits émanant de l'organisateur et de ses partenaires sélectionnés avec soins.

A tout moment, le participant pourra s'opposer au traitement de ses données personnelles moyennant justification sérieuse et légitime.

Moyennant demande écrite datée et signée envoyée à Tara Ministru, le participant pourra, après avoir justifié de son identité (en joignant une copie de la carte d'identité) obtenir gratuitement la communication écrite des données à caractère personnel le concernant qui ont été recueillies dans le cadre du présent jeu-concours ainsi que, le cas échéant, la rectification de celles qui seraient inexactes, incomplètes ou non pertinentes.

La copie de ses données lui sera communiquée au plus tard 45 jours après la réception de sa demande.

Réclamations

Les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours «**CONCOURS : Stroomop vous offre un magnifique chauffage de terrasse écologique à pellets !**» peuvent être adressées par email à l'adresse :
nri@editionventures.be

Les éventuelles réclamations ne seront prises en compte que si elles sont formulées par écrit à cette adresse dans un délai de 8 jours après la survenance du fait donnant lieu à réclamation.

Droit applicable et juridiction compétente

Le déroulement du jeu-concours «**CONCOURS : Stroomop vous offre un magnifique chauffage de terrasse écologique à pellets!**», de même que l'interprétation et l'exécution du présent règlement sont soumis au droit belge.

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles seront compétents.